REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE/DEPARTEMENT: GIRONDE

COMMUNE DE PUISSEGUIN

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

relative au projet de cession d'un tronçon du chemin rural n° 22 de l'Anglais

Enquête publique réalisée du 18 Mars 2024 au 2 Avril 2024

NOTICE EXPLICATIVE

Objet de l'Enquête

Dans le présent dossier, la commune de PUISSEGUIN soumet à l'enquête le projet de cession d'une partie du chemin rural n° 22 de l'Anglais en vue de la vente au riverain dudit chemin. Cette portion qui a une longueur d'environ 100 ml est comprise entre la VC n° 7 (route de l'Anglais) et le Chemin rural n° 22 (Route de Moulin de Bassat). Le CR n° 22 de l'Anglais se termine en deux embranchements sur le VC n° 7 – Route de l'Anglais.

La partie du CR n° 22 goudronnée a fait l'objet d'une dénomination par le Conseil Municipal et porte le nom de « Route du Moulin de Bassat ». La partie du CR n° 22 qui correspond à un embranchement passant entre les parcelles cadastrées section B n° 465, 471, 472, 490, 495, 496, 1309 et 1310 non goudronnée fait l'objet de la présente enquête publique.

Cette procédure de déclassement relève de la compétence du Conseil Municipal et doit donc faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal à l'issue de l'avis du commissaire enquêteur.

L'enquête publique, comme définie à l'article L 134-2 du Code des relations entre le public et l'administration, « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétence avant la prise de décision ». Il est à noter que le maintien de certains chemins ruraux dans le patrimoine de la commune s'avère inutile compte tenu de leur désaffectation. L'enquête publique est donc un préalable à la prise de décision de l'administration.

Projet

Les propriétaires de chacune des parcelles bâties et non bâties qui bordent la portion de chemin rural n° 22 de l'Anglais, comprise entre la VC n° 7 (Route de l'Anglais) et le CR n° 22 de l'Anglais (Route de Moulin de Bassat) sont la SCE LANGLAIS, M. DUPUY Gérard, M. DUPUY Victor et Mme LEPAGNEY Nina et Mme DUPUY Annick.

Ladite portion de chemin rural n° 22 de l'Anglais d'une emprise d'environ 300 m2 pour une longueur d'environ 100 m a perdu son utilité originelle. En effet cette portion est physiquement intégrée aux parcelles cadastrées section B n° 465, 471, 472, 490, 495, 496, 1309 et 1310.

Deux des propriétaires limitrophes ont sollicité la commune afin de procéder à l'acquisition de la partie du chemin déjà physiquement intégré à leur propriété.

Afin de régulariser cette situation la commune souhaite aujourd'hui céder à titre onéreux cette portion de chemin, telle que définie ci-dessus, qui n'est plus affectée à l'usage du public et qui n'est pas classée comme voie communale.

Nature juridique

L'article L 161-1 du code rural et de la pêche maritime dispose que :

Les chemins ruraux sont des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.

Le chemin rural n° 22 de l'Anglais constitue manifestement un chemin rural dans la mesure où conformément à l'article L 161-1 du code rural et de la pêche maritime :

- Ce chemin ne porte pas de références cadastrales, il en résulte qu'il est présumé appartenir à une personne morale de droit public, en l'occurrence la commune,
- Ce chemin n'a pas fait l'objet d'une procédure de classement dans le domaine public comme voie communale, il apparaît dans la liste des chemins ruraux établie dans le statut juridique de voirie de 1978, il en résulte qu'il appartient au domaine privé de la commune.

Déroulement de la procédure d'enquête

L'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime prévoit que :

Lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, sa vente peut être décidée après enquête par le Conseil Municipal.

Par délibération en date du 29 janvier 2024 le Conseil Municipal a décidé :

- D'engager la procédure d'aliénation d'une portion du chemin rural n° 22 de l'Anglais comprise entre la VC n° 7 Route de L'anglais et le CR n° 22 Route de Moulin de Bassat partie non goudronnée
- D'autoriser M. le Maire à nommer un commissaire enquêteur.

La procédure d'enquête publique constituée des phases successives de lancement de la procédure, de déroulement et de clôture de celle-ci, s'effectue dans les conditions ci-dessous précisées.

Lancement de l'enquête et information du public

M. le Maire de Puisseguin a pris un arrêté n° 2024-13-3.6 en date du 19 février 2024 portant ouverture de l'enquête préalable à la cession d'une partie du chemin rural n° 22 de l'Anglais. Cet arrêté a désigné M. ACCHIARDI Walter comme commissaire enquêteur, a précisé l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête : du lundi 18 mars 2024, 8 h 30 au mardi 2 avril 2024, 17 h 30, les heures et le lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Cet arrêté a été publié par voie d'affichage le 19 février 2024 en mairie. Conformément à la réglementation cet avis a également fait l'objet d'une publication dans deux journaux d'annonces légales que sont Le Résistant et Les Echos Judiciaires Girondins, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Les extraits desdites publications seront annexés au dossier d'enquête publique. Cet avis fait l'objet d'une diffusion sur le site internet de la commune (https://www.mairie-puisseguin.fr).

Toutes les modalités d'affichage, de publication et de notification ont pour but de permettre au public d'être informé de cette enquête. Ces affichages sont joints en annexe du présent dossier d'enquête afin d'attester qu'ils ont bien été réalisés.

Déroulement de l'enquête et collecte des observations du public

La présente enquête aura lieu du lundi 18 mars 2024 à 8 h 30 au mardi 2 avril 2024 à 17 h 30.

Elle est ouverte en mairie - 22 Avenue Beauséjour à Puisseguin (33570). Le public peut consulter le présent dossier et consigner ses observations dans ses locaux, durant toute la durée de l'enquête les matins du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et les après-midis de 13 h 30 à 17 30 du lundi au jeudi et de 13 h 30 à 16 h 30 le vendredi. Un registre à feuillets non mobiles est joint au présent dossier d'enquête publique. Les observations formulées par le public sont recueillies sur celui-ci, spécialement ouvert à cet effet, et qui est côté et paraphé par le Commissaire enquêteur. Les observations pourront être également transmises par écrit au commissaire enquêteur à la « Mairie de Puisseguin – 22 avenue Beauséjour - 33570 Puisseguin ».

Dans le cadre de cette enquête, le Commissaire enquêteur assurera deux permanences à la mairie de Puisseguin, salle des mariages au rez-de-chaussée, aux dates et horaires suivants :

- Lundi 18 mars 2024 de 8 h 30 à 11 h 30
- Mardi 2 avril 2024 de 14 h 30 à 17 h 30.

Enfin, le public peut également prendre connaissance des éléments du dossier par voie dématérialisée via le site internet de la commune durant toute la durée de l'enquête.

M. ACCHIARDI Walter, commissaire enquêteur a effectué une visite du chemin concerné par cette enquête publique.

Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur, qui, dans un délai d'un mois, transmettra au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Son rapport devra être laissé à disposition du public pendant un an.

Le Conseil Municipal peut alors, suite à la prise en compte de ce rapport, décider du déclassement de l'emprise concernée, puis procéder éventuellement à sa vente.

Annexes:

- 1 Délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2024 pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 22 de l'Anglais
- 2 Arrêté du Maire portant ouverture de l'enquête publique et de la désignation du Commissaire enquêteur
- 3 Avis d'enquête publique
- 4 Annonce légale : extraits des parutions sur Le Résistant et Les Echos
- 5 Plans et vue aérienne

Délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2024 pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 22 de l'Anglais

République Française

MAIRIE DE PUISSEGUIN

33570 PUISSEGUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2024/06 : DELIBERATION POUR PROCEDER A L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N° 22 DE L'ANGLAIS

Nombre de conseillers	15	Date de convocation	23 Janvier 2024 29 Janvier 2024	
En exercice	15	Date de la séance		
Présents	13	Heure de séance	18 heures 30	
Votants	13	Lieu de la séance	Mairie de Puisseguin	
Ouorum	8	Président de séance PASQUON Jean Michel		

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
M. PASQUON Jean Michel	x			
M. DESPRES Jean-Marie	х			
M. VEDELAGO Jean-Paul	x			
Mme PICKUP Catherine	х			
M. BRANGER Alain		х		
M. MONTCHARMON Daniel	x			
M. ARVIS Alain	X			
Mme VALLET Bernadette	x			
Mme DUMONT Mireille	х			
Mme GOMME Séverine	х			
M. PASQUON Thierry	х			
Mme RADAJEWSKI KOSAK Magali	х			
M. ABERLEN Tony		х		
M. LE PICHON Bernard	х			
M. DURAND-TEYSSIER Thomas	х			

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GOMME Séverine

1775

DELIBERATION POUR PROCEDER A L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE DU CHEMIN RURAL N° 22 DE L'ANGLAIS

ID: 033-213303423-20240129-202406-DE

Le chemin rural n° 22 de l'Anglais part de la Départementale 123^E7 et se termine en deux embranchements sur la Voie Communale n° 7 (Route de l'Anglais).

La partie goudronnée du chemin rural n° 22 de l'Anglais a fait l'objet d'une dénomination et porte le nom de Route du Moulin de Bassat.

La partie non goudronnée du chemin rural n° 22 qui constitue un des embranchements de ce chemin (voir schéma joint – tracé vert) compris entre la Route du Moulin de Bassat et la Route de l'Anglais, soit environ 100 ml, n'est plus affectée à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue une charge pour la commune.

L'aliénation de cette portion de chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît comme la meilleure solution. Pour cela, M. le Maire indique que, conformément à l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, en conséquence, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres DECIDE :

- De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la portion (environ 100 ml) du chemin rural n° 22 compris entre le début du premier embranchement du chemin rural n° 22 de l'Anglais (Route du Moulin de Bassat) et la Voie Communale n° 7 (Route de l'Anglais), en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Maire,

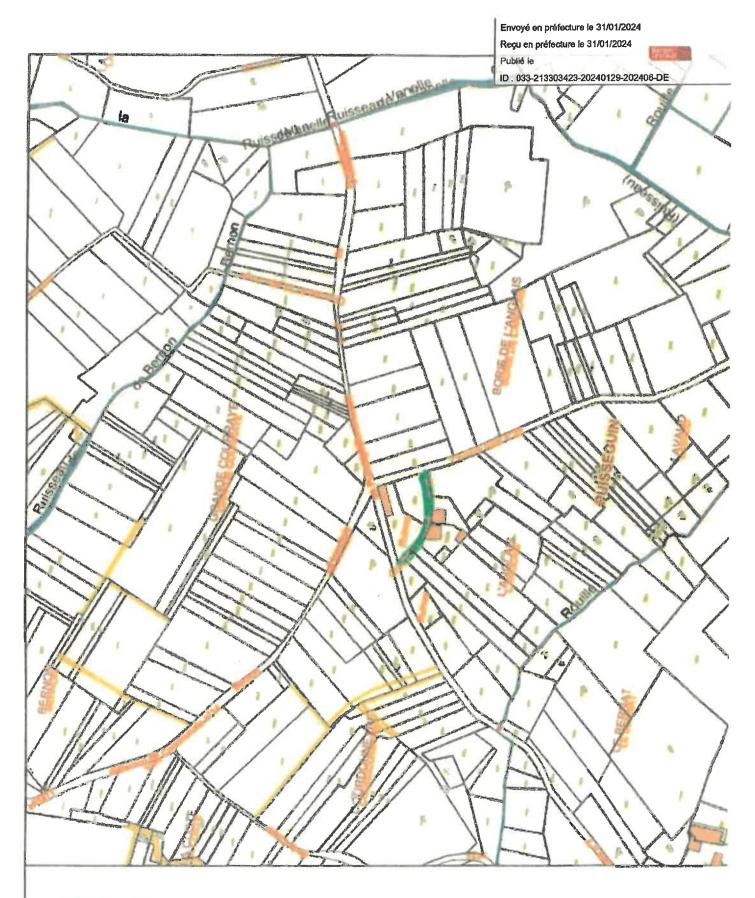
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication

Fait à Puisseguin, le 29 Janvier 2024

La Secrétaire de séance Séverine GOMME Le Maire,

Jean Michel PASOUO





Commune de Puisseguin

Edité le : 30/01/2024 à 04:25

www.clicmap.fr

Arrêté du Maire portant ouverture de l'enquête publique et de la désignation du Commissaire enquêteur



OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ALIENATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL N° 22 DE L'ANGLAIS

Le Maire de la commune de PUISSEGUIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2024 actant le principe de la vente d'une partie du chemin rural n° 22 de l'Anglais (comprise entre la VC n° 7 Route de l'Anglais et le chemin rural n° 22 – Moulin de Bassat) suite au constat que le chemin n'est plus utilisé,

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

Considérant que le projet retenu par le Conseil Municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet relatif au chemin rural (portion comprise entre la VC n° 7 – Route de l'Anglais et le CR n° 22 – Route de Moulin de Bassat)) consistant à sa désaffectation en vue de sa cession est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 16 jours consécutifs:

du LUNDI 18 MARS 2024 au MARDI 2 AVRIL 2024 INCLUS

ARTICLE 2: DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR – PERMANENCES

Monsieur ACCHIARDI Walter est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie (22 Avenue Beauséjour) :

- Le 18 Mars 2024 de 8 h 30 à 11 h 30
- Le 2 Avril 2024 de 14 h 30 à 17 h 30.

ARTICLE 3: COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation.

ARTCILE 4: OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Puisseguin (du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30) pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de PUISSEGUIN : www.mairie-puisseguin.fr, pendant la durée de l'enquête

Les observations du public pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale au plus tard le 2 Avril 2024, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « ne pas ouvrir ») : à l'attention de M. le Commissaire enquêteur - Mairie de Puisseguin – 22 Avenue Beauséjour – 33570 PUISSEGUIN.

ARTICLE 5 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie pendant 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural n° 22 de l'Anglais et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique. En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6: CLOTURE DE L'ENQUETE

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE l'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M. le Sous-Préfet pour approbation dans un délai de deux mois, prévu par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE de RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

ARTICLE 9: EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Monsieur le Maire de la commune de PUISSEGUIN et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puisseguin, le 19 Février 2024

Le Maire, Jean Michel PASQUON

Avis d'enquête publique

AVIS d'ENQUETE PUBLIQUE

Relative au projet d'allenation d'une partion du chemin rural n° 22 de l'Angiais

Per arrele intention in 2024 J.J. Co. on 10 Facetor 2024, he Maire de PURSIGN (139-00) a ordonne Powerture d'une empire, purifique 1860 ;

La session d'une parties du chemin tural n° 22 de l'Anglan comprae entre la VU at 🤼 (Rome de l'Anglan) et le chemin qu'el n° 22 défini du passime embranchement (Rome du Moulin de Dassat)

DATE DE L'ENQUETE

na commune de PETSSECILIN informe les personnes interessées qu'une enquête publique se déroulera du lumh 18 mars 2024 à parte de 8 h 30 mi march 2 acril 2024 à 17 h 30 soir pendam To jours consécutib.

COMMISSAURI ENQUETITUR

Al Walter ACX III XRDI. Urbaniste en retrane, inscrit sur la liste d'aptitude de la prefecture de la Curonde pour l'année 2024, cui destenc en qualité de commissaire enqueteur pour mener l'enquête susvinée par l'arrête précité du Maire n° 2024/13/3 6 en date n. 19 février 2024.

LIEU DE L'ENQUETE

Perslant foute la dorce de l'enquête, un dossier sera tenu à la disposition du public, aux jours, horaires et aux lieux aux ant);

à la Maire de Prosseguin pendant les jours et heures d'ouverture au public du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 40 a 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30

Ce dessier sera aussi consultable sur le sue internet de la commune de Puisseguin (www.mairie-puisseguin.lr)

OBSERVATIONS DU PUBLIC

l'es pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert par le Maire, côte et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Puisseguin (22 avenue Beausejour - 33570 Puisseguin) pendant toute la durée de l'enquête aux horaires précisés et dessus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures liabituels d'ouverture et consigner exenuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Les observations du public pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisées à l'article 2 de l'arrêté précité ci dessus. Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le mardi 2 avril 2024, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressee, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « ne pas ouvrir ») : A l'attention de M. le Commissaire enquêteur, Mairie de Puisseguin (22 avenue Beauséjour – 33570 PUISSEGUIN).

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Puisseguin

Lundi 18 Mars 2024 de 8 h 30 à 11 h 30

Marcii 2 Avril 2024 de 14 h 30 à 17 h 30.

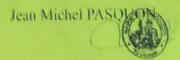
CLOTURE DE l'ENQUETE

Après le dépôt par le commissaire enquêteur de son rapport et de ses conclusions, le Conseil Municipal délibérera à l'issue sur la suite à donner sur le projet d'alienation.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, à la marre de l'uisseguin, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Fait à Puisseguin, le 29 Février 2024

Le Maire de Puisseguin







Annonce légale : extraits des parutions sur Le Résistant et Les Echos



47 rue Victor-Hugo - BP 219 33506 LIBOURNE CEDEX 05 57 55 49 49

ATTESTATION DE PARUTION

Département : 33

Journal : LE RESISTANT Parution : 29 février 2024 Référence n°REL011781

LIBOURNE, le 23 février 2024

Commune de PUISSEGUIN

Avis enquête publique Enquête préalable à l'aliénation d'un tronçon du chemin rural n° 22 de l'Anglais

Demandeur : Commune de Puisseguin. Par arrêté municipal en date du 19 février 2024, une enquête publique portant sur le projet susmentionné est ouverte à la mairie de Puisseguin, siège de l'enquête publique durant 16 jours consécutifs.

Du lundi 18 mars 2024 à 8 heures 30 au mardi 2 avril 2024 à 17 h 30.

Le maire de Puisseguin est l'autorité compétente pour prendre l'aliénation.

M. ACCHIARDI Walter a été désigné commissaire enquêteur par M. Jean Michel PAS-QUON, maire de la commune, par arrêté du 19 février 2024.

Toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête contenant : - une notice explicative, - un plan de situation, - un plan parcellaire, - la liste des propriétaires riverains. Ces documents pourront être consultés à la mairie de Puisseguin, siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 (16 h 30 pour le vendredi).

Ce dossier sera disponible sur support papier ainsi que sur le site de la commune. Pendant la durée de l'enquête précitée, les observations et propositions relatives au projet pourront être consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Puisseguin, 22 avenue Beauséjour, 33570 Puisseguin. M. ACCHIARDI Walter recevra le public à la mairie de Puisseguin le lundi 18 mars 2024 de 8 h 30 à 11 h 30 et le mardi 2 avril 2024 de 14 h 30 à 17 h 30.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la mairie de Puisseguin, siège de l'enquête publique, où elles seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

LE RESISTANT
BP 219 – 47 Pure Victor Hugo
33506 LIBOURNE CEDEX
Tél 05 52-5-49-49 – Fax 05.57.51.47.96
Stret 390 100 500 00050

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 21/02/2024, il a été constitué une SARL denommée SARL L.A.R.B. TEAM (EN FORMATION) Siège social : 30 route de Périgueux 33500 POMEROL

POMEROL
Capital social: 10 000 €
Objet: La restauration traditionnelle, exploitation de tous débits de boisson, bar, café
Gérance: Mme LEKSIR Amina demeurant au 241 avenue de la Roudet à Libourne (33500);
Monsieur ROCHERIEUX Benoît demeurant au 1 route de Saint Georges à MONTAGNE
(33570)

Durée : 99 ans à compter de son immatricu-lation au RCS de LIBOURNE.

SCI MOUSTIC

Société au capital de 289.654 € Siège social : 22bis, Rue Roborel de Climens 33000 BORDEAUX

D 433 960 481 RCS BORDEAUX

AVIS DE TRANSFERT DE SIEGE Par AGE du 22/02/2024 les associés ont dé-Par Abic du 22/02/20/4 les associal du 22bis rue roide de transférer le siège social du 22bis rue Roborel de Climens 33000 BORDEAUX à AR-CACHON (33120), résidence côte d'argent 2, 121, 123 et 125 boulevard de la plage à compter de cette même date et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

LES CHARMES GODARD Société civile d'exploitation agricole au capital de 160 438 € Siège social : Lieu-dit Lauriol, 33570 ST CIBARD

349 101 576 RCS LIBOURNE

Aux termes d'une délibération en date du 26.12.2011, la collectivité des associés a nommé en qualité de cogérant M. Cyrille THENPONT, demeurant 80 Rue Petit Cardinal, 33000 Bordeaux, pour une durée non limitée à compter de ce jour. Modification sera faite au Certific du Talance.

Commune de PUISSEGUIN

Avis enquête publique Enquête préalable à l'allénation d'un tronçon du chemin rural n° 22 de l'Anglais

Demandeur : Commune de Puisseguin, Par arrêté municipal en date du 19 février 2024, une enquête publique portant sur le projet sus-mentionné est cuverte à la mairie de Puisse-guin, siège de l'enquête publique durant 16 jours consécutifs.

jours corisécutifs.
Du lundi 18 mars 2024 à 8 heures 30 au mardi
2 avril 2024 à 17 n 50.
Le maire de Puisseguin est l'autorité compétente pour prendre l'aliénation.
M. ACCHIARDI Walter a été désigné commissaire enquêteur par M. Jean Michel PASQUON, maire de la commune, par arrêté du
19 février 2024.

QUÓN, maire de la commune, par arrêté du 19 févier 2024.

Toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête contienant: - une labbe explicative, - un plan de situation, - un plan parcellaire, - la liste des propriétaires inverains. Ces documents pourront être consultés à la mairie de Puisseguin, siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi de 8 h 30 ± 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 (16 h 30 pour le vendredi). Ce dossier sera disponible sur support papier alnai que sur le site de la commune. Pendant la durée de l'enquête précitée, les observations et propositions relatives au projet pour ont être consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la maine de Puisseguin. 22 avenue Beauséjour, 33570 Puisseguin M. ACCHIARDI Walter recevra le public à la maine de Puisseguin le lundi 18 mars 2024 de 8 h 30 à 11 h 30 et le mardi 2 avril 2024 de 1 h 30 à 17 h 30.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire annuélair sentit déronéées à

avni 20/4 de 14 n 30 a 1 / h 30. Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la marie de Puisseguin, siège de l'enquête publique, qu'elles seront tenues à la disposi-tion du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

DEPARTEMENT **DE LA GIRONDE**

Création de la Zone de Préemp-tion au titre des Espaces Naturels Sensibles n°75 « Boisements de Belvès-de-Castillon « sur la com-mune de Belvès-de-Castillon, canton Coteaux de Dordogne

Par délibération n°2024.43.CP en date du 5/02/2024, et à la demande de la commune. Le Conseil départemental ne la Gironde a décidé la création de la Zone de Préemption au tirre des Espaces Naturels Sensibles n°75 « Boisements de Belvès-de-Castillon, canton Coteaux de Dordogne.

Cette décision intervient dans le cadre de la politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles.

I délibération de protection, La cadre de la Sensibles.

sibles.

La déliberation, les plans de situation et de délimitation de la zone, sont tenus à disposition du profic à la maline de Betrés-de-Casition ainsi qua Conseil départemental de la Gironde, pour une période d'au moins un mois à comper du plasent avis.

Fair à Bondeaux, le 13 Février 2024

Le Président du Conseil départemental

Par délibération de l' A.G. du 22 Janvier 2024, il a été décidé de transférer le siège social de LA SCI LA VENIR. La uspirial de 1200 euros immatricules au PCS de Liboume. 483 303 616 du 1 de Edmond Rostand BP 54 33220 PINEULH Den Jaural BP 64, au 47 Avenue de Marécriel Foch, 39220 PINEULH DE 1900.

6

DEPARTEMENT **DE LA GIRONDE**

Création de la Zone de Préemp-tion au titre des Espaces Naturels Sensibles

n°76 « Vallée de la Livenne » sur la commune de Val-de-Livenne, canton de l'Estuaire

Par délibération n°2024.49.CP en date du 5/02/2024, et à la demande de la commune, le Conseil départemental de la Gironde a décidé la création de la Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles n°2 4 Vallée de la Livenne » sur la commune de Val-de-Livenne, canton de l'Estuaire.

Cette décision intervient dans le cadre de la politique de protection, de gestion et d'ouverture au gubic des Espaces Naturels Sensibles.

sibles.

La délibération, les plans de situation et de délimitation de la zone sont tenus à disposition du public à la mairie de Val-de-Livenne ainsi qu'au Conseil départemental de la Gironde, pour une période d'au moins un mois à compter du présent avis.

Fait à Bordeaux, le 13 Février 2024

Le Président du Conseil départemental



Extension de la Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles n°56 «Vallée de l'Isle» sur les communes de Saint-Seurin-sur-l'Isle, canton de Fronsac, et de Saillans, canton de l'Indurnais Fronsadais du Libournais Fronsadais

Par délibération n° 2024.48.CP en date du 5/02/20/24, et à la demande des communes, le conseil départemental de la Gironde a décidé l'extension de la Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles n° 56 «Vallée de l'Isle» sur les communes de Saint-Seurinsur-l'Isle, action de Fronsadais. Cette décision intervient dans le cadre de la politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espace Naturels Sensibles. La délibération de la zone, sont terus à disposition du public dans les mairies concernées alinsi qu'au Conseil départemental de la Cironde, pour une période d'au moins un mois à compter du présent avis.

NAVARRO ANDRE Société À Responsabilité Limitée au capital de 2 000.00 € Siège social : La gare 33720 BARSAC 813 123 247 RCS BORDEAUX

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

- L'associe unique par une décision en date du 31 décembre 2023, après avoir entendu le rapport de NAVARRO André, liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et décharge de son man-dat, et constaté la clôture des opérations de liquidation. - Les comprise de liquidation seront d'eposes au RCS de BORDEAUX.

DEPARTEMENT **DE LA GIRONDE**

Création de la Zone de Préemp-tion au titre des Espaces Naturels Sensibles n°72 «Palus de Dor-dogne « sur la commune d'Izon,

Par délibération n°2024.44.CP en date du 5/02/2024, et à la demande de la commune, le Conseil départementai de la Gironde a décide la création de la Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles n°72 « Palus de Dordogne » sur la commune d'Izon, canton du Libournais Fronsadais. Cette décision intervient dans le cadre de la politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles.

sibles.

La délibération, les plans de situation et de délimitation de la zone, sont tenus à disposition du public à la maine d'Izon ainsi qu'au Conseil départemental de la Girorde, our une période d'au moins un mois à compter du présent avis.

Fait à Bordeaux, le 13 février 2024

Le Président du Conseil départemental

SEL Stéphane DUQUESNOY, Marie LÁBORDE-LATOUCHE et Julia BARBÉDUQUESNOY, Notaires associés, à BORDEAUX, Place de la Comédie

54 cours du Chapeau Rouge

Suivant acte recu par Me Stéphane DUQUES-NOY, Notaire à BORDEAUX, le 23 féviner 2024, a été constituée la société civile dénommée - D.M.H.e, siège social: CISSAC MEDOC (33250), 2 chemin du stade. Capital social : DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE SEPT CENTS EUROS (279.700,00 €), divisé en 2799709 parts sociales de UN EUROS (1,00 €) chancune, numérotées de 1 à 2799.700, Constitué d'apports en numéraire. Objet social: L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'echange ou autrement. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. de BORDEAUX. Cessions de parts soumises à l'agrément des associés. Associés :- Monsieur Hugo Jacques REINE, chef de projet, demeurant à BORDEAUX (33800), 62 rue Terrasson. - Monsieur Mathieu Maurice, Grégory LANNE, Fonctionnaire de police, demeurant à EUS CLAYES SOUS BOIS (78340), 18 impasse des Nabis. Associés et glérant :- Madame Danielle Marcelle ANDRE-BENITO, rétratiée, demeurant à BORDEAUX (33800), 62 rue Terrasson.

Pour avis, le notaire

ARNAUD PATRICE
DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
SASU au capital de 100 €
Siège social 8 Lieu-dit
TREPESSON 33126 SAINT MICHEL DE FRONSAC **RCS LIBOURNE 947499166**

Par décision de l'associe Unique du 30/01/2024. Il a été décidé de transformer la socielle en socielle à responsabilité limitée sans la création d'un être moral nouveau. La dénomination de la socielé, son capital, son aléga, sa durée, son objet et la date de clôture de son exercice social demeurant inchangés. Gérance : M Patrica RINAUD demeurant & Lieu-dit TIREPESSON 33126 SAINT MICHEL DE FRONSAC. Les status ont été modifiés en conséquence. Modification au RCS LIBOURNE.

Étude de Maître Olivier Sananes commissaire-priseur

Mercredi 6 mars 2024 à 14 heures en salle et en five.

Après Liquidations judiciaires : Électro portatif - Matériel agricole et viticole - Matériel restauration - Véhicule. Expos sur place :

Photos 1 à 25 : 608, route Des Palombes, 33141 Villegouge.

Mardi 5 mars 2024 de 10 h à 11 h.

Photos 26 à 37 : 31, Merlet, 33420 Espiet.

Mardi 5 mars 2024 de 14 h à 15h.

Photos de 38 à 50 : 173, av. Georges-Pompidou, 33500 Libourne.

Mercredi 6 mars 2024 de 10 h à 11 h.

Photos de 51 à 59 : Barbot-Est, 33220 St-Quentin-de-Caplong.

Mardi 5 mars 2024 de 17 h à 18 h.

Expo. à l'étude mercredi 6 mars 2024 de 13 h 30 à 14 h des lots 60 - 61 - 62.

Pour tous renseignements uniquement au 06 40 06 24 73. Photos visibles sur INTERENCHERES LIBOURNE.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte requ par Maître Julie GARRAU, Notaire de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « LE TREFLE », titulaire d'un Office Notarial, dont le siège est à LIBOURNE (Gionole), 119 Avenue du Général de Gaulle le 22 février 2024, enregistré au SDE de BORDEAUX, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristéves suivantes. La société a pour objet : l'acquisition, en état chur d'achévement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'améragement, l'administration, la localition et la vente éxceptionnelle) de tous ûlens et droits immobilières, ainsi que de tous ûlens et droits immobilières en question. La dénomination sociale est : SCI DU MOU-LIN.

Le siège social est fixe à : SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC (33126). 1 Lieudit Moulin

Haut.
La société est constitues pour une durée de 99 années à compter de son immenticulation au R.C.S. de LIBOURNE.
Le capital social est fixé à la somme de : MILLE EUROS (1 000,00 EUR) divisé en 100 parts de 100 chacune, libératios à première demande de la géraine.
Les apports sont effectués uniquement en numéraires.

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont sou-mises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Le premier gérant est : Monsieur Sébastien GAUCHER demeurant 1 lieudit Moulin Haut, nommé aux termes des statuts pour une durée illimitée.

La société sera immatriculée au registre na-tional des entreprises et au registre du com-merce et des sociétés de LIBOURNE. Pour avis, le Notaire

AVIS DE RECTIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale des Associés en date du 1er décembre 2023 de la société civile immobilière dénommée FACATHESTIA dont le siège social est 10 Rue Léon Blum 33240 LUGON-ET-L'ILE-DU-CARNAY, immatricute au RCS de LIBOURNE sous le n° SIREN 523 095 529, réfitrée aux termes de l'acte de cession de parts reçue par Maîre Lucie AUDEBERT-COME. Notaire à LIBOURNE (33500) le 1901/12024 enregistrée, il a été décidé de corriger l'article 7 des statuts moitaux du 15 mai 2010 et des statuts moitaux du

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de LIBOURNE.

VOUS POUVEZ AUSSI NOUS LIRE EN LIGNE



leresistant.fr 🧗







ATTESTATION DE PARUTION

Bordeaux, le 21 février 2024

Hebdomadaire d'informations générales, judiciaires et légales 108 Rue Fondaudège CS 71900 33081 BORDEAUX CEDEX www.echos-judiciaires.com

PARUTION:

Département : 33

Journal: Echos Judiciaires Girondins

Date de parution : 1 mars 2024 APPELS D'OFFRES - AVIS D'ENQUETE

> Cette annonce est commandée pour paraître sous réserve de conformité à son usage. Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

COMMUNE DE PUISSEGUIN AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PRÉALABLE À L'ALIÉNATION D'UN TRONÇON DU CHEMIN RURAL N° 22 DE L'ANGLAIS

Demandeur : Commune de Puisseguin. Par arrêté municipal en date du 19 février 2024, une enquête publique portant sur le projet susmenttonné est ouverte à la mairie de Puisseguin, siège de l'enquête publique durant 16 jours consécutifs.

Du lundi 18 mars 2024 à 8 heures 30 au mardi 2 avril 2024 à 17 h 30.

Le maire de Puissequin est l'autorité compétente pour prendre l'aliénation.

M. ACCHIARDI Walter a été désigné commissaire enquêteur par M. Jean Michei PASQUON, maire de la commune, par arrêté du 19 février 2024.

Toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête contenant : - une notice explicative, - un plan de situation, - un plan parcellaire, - la liste des propriétaires riverains.

Ces documents pourront être consultés à la mairie de Puisseguin, siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 (16 h 30 pour le vendredi). Ce dossier sera disponible sur support papier ainsi que sur le site de la commune. Pendant la durée de l'enquête précitée, les observations et propositions relatives au projet pourront être consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Puisseguin, 22 avenue Beauséjour, 3370 Puisseguin. M. ACCHIARDI Waiter recevra le public à la mairie de Puisseguin le lundi 18 mars 2024 de 8 h 30 à 11 h 30 et le mardi 2 avril 2024 de 14 h 30 à 17 h 30.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la mairie de Puisseguin, siège de l'enquête publique, où elles seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

L24EJ09796

Le Président, Guillaume Lalau



SERVICE DES PROCÉDURES **ENVIRONNEMENTALES** AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation Environnementale pour le projet de travaux d'aménagements pour la gestion de l'eau, la continuité écologique et les zones humides du canal des Etangs, ouvrages de Langouarde et du Pas du Bouc, restauration du Marais de l'illette sur la commune de Le Porge.

Une enquête publique est prescrite du lundi 18 mars 2024 au mardi 16 avril 2024 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de travaux d'aménagements pour la gestion de l'eau, la continuité écologique et les zones humides du canal des Étangs, ouvrages de Langouarde et du Pas du Bouc, restauration du Marais de l'Ilette sur la commune de Le Porge.

Le responsable du projet est (SIAEBVELG) Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Lacs Girondins - 2A rue de la Poste 33121 CAR-CANS. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à Monsieur Frank QUENAULT au tél: 05 57 70 10 57.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera consultable à la Mairie de LE PORGE aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observa-tions sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'État en Gironde www.gironde.gouv.fr rubriques «publications», «publications légales», «enquêtes-publiques 2024».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquê-teur à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Gironde.

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Mairie de LE PORGE, siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Monsieur Philippe CALAND Lieutenant Colonel de Gendarmerie retraité, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique et de Monsieur Paul GIRONA Administrateur Général des Finances retraité désigné en qualité de Commissaire enquêteur suppléant. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations à la Mairie de LE PORGE, selon le calendrier ci-après:

- lundi 18 mars 2024 de 09h00 à 12h00
- samedi 06 avril 2024 de 09h00 à 12h00
- lundi 15 avril 2024 de 15h00 à 18h00

A la fin de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du Commissaire en-quêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie de Le Porge, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des Services de l'État de la Gironde www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications légàles.

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer, par un arrêté, sur la demande

Toute Information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.

L24EJ09437

COMMUNE DE PUISSEGUIN AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PRÉALABLE À L'ALIÉNATION D'UN TRONÇON DU CHEMIN RURAL N° 22 DE L'ANGLAIS

Demandeur : Commune de Puisseguin. Par arrêté municipal en date du 19 février 2024, une enquête publique portant sur le projet susmentionné est ouverte à la mairie de Puisseguin, siège de l'enquête publique durant 16 jours consécutifs.

Du lundi 18 mars 2024 à 8 heures 30 au mardi 2 avril 2024 à 17 h 30

Le maire de Puisseguin est l'autorité compétente pour prendre l'aliénation.

M. ACCHIARDI Walter a été désigné commissaire enquêteur par M. Jean Michel PASQUON, maire de la commune, par arrêté du 19 février 2024.

Toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête contenant : - une notice explicative, - un plan de situation, - un plan parcellaire, - la liste des propriétaires riverains

Ces documents pourront être consultés à la mairie de Puisseguin, siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 (16 h 30 pour le vendredi). Ce dossier sera disponible sur support papier ainsi que sur le site de la commune. Pendant la durée de l'enquête précitée, les observations et propositions relatives au projet pourront être consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Puisseguin, 22 avenue Beauséjour, 33570 Puisseguin. M. ACCHIARDI Walter recevra le public à la mairie de Puisseguin le lundi 18 mars 2024 de 8 h 30 à 11 h 30 et le mardi 2 avril 2024 de 14 h 30 à 17 h 30.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la mairie de Puisseguin, siège de l'enquête publique, où elles seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

L24EJ09796



MARCHE DE TRAVAUX

Commune de Carcans A route de Hourtin 33121 CARCANS

1- Identification de l'acheteur

Commune de Carcans, 2 A route de Hourtin, 33121 Carcans

N° Siret: 21330097300129 Téléphone: 05 56 03 90 20

Courriel: manouvrier.d@mairie-carcans.fr

Code Nuts: FRI12 2 - Communication

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non res-

treint et complet :

https://www.marches-securises.fr

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE GROSSES REPARATION DE LA VOIRIE COMMU-NALE

Identification interne de la consultation : COM2024-MAPA0001-00

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil acheteur :

https://www.marches-securises.fr

3-Procédure

3-1 Type de procédure

Le marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L1111-2, L 2123-1 1°, R2123-1 1°, R2131-12 2° et R2132-2 du code de la commande publique.

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R2123-1 à R2123-6 du CCP.

3-2 Conditions de participation

Lettre de candidature, sous forme libre ou la forme de la dernière version de l'im-primé DC1 ou de tout document libre sur papier à en-tête,

II. Déclaration du candidat ou du membre du groupement sous une forme libre ou la forme de la dernière version de l'imprimé DC2 ou de tout document libre. En cas de groupement, chaque membre du groupement fournit cette déclaration. Cette déclaration inclut les informations suivantes :

o La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concer-nant les services objet du marché, réalisés au cours de ces trois dernières années disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires

o La déclaration appropriée des banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels,

Commune de Carcans

2 A route de Hourtin

33121 CARCANS

o La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune de ces trois dernières années :

o Une liste de références pour des prestations similaires, exécutées au cours des trois dernières années, précisant le montant et la date de l'opération, les caractéris-tiques principales de l'opération, le type de mission et le destinataire public de l'opé-ration ration

Date limite de remise des offres : 6 Mars 2024

La présentation des offres par catalogue électronique est interdite.

La présentation de variantes n'est pas exigée.

4- Identification du marché

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE GROSSES REPARATION DE LA VOIRIE COM-MUNALE DE CARCANS

La Technique utilisée est celle de l'ACCORD CADRE, MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE en application des articles R2162-1 à R2162-6 ; R2162-13 et R2162-14 du CCP, avec un minimum et un maximum à savoir :

NTANT MINIMUM ANNUEL DU MARCHE : 37 500 €/HT MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU MARCHE : 200 000 €/HT

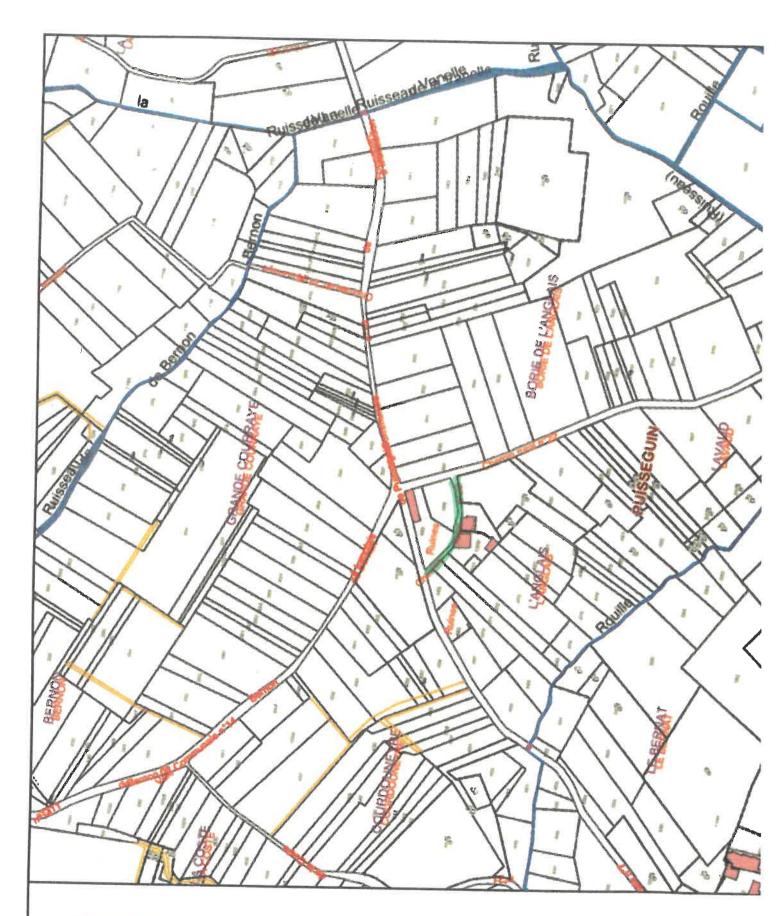
Le marché ne comporte pas de tranches

L24EJ08248

CRÉATEURS D'ENTREPRISES POUR ÊTRE BIEN INFORMÉS

ABONNEZ-VOUS!

Plans et vue aérienne





Commune de Puisseguin

Edité le : 30/01/2024 à 04:25

www.clicmap.fr



Echelle: 1:1250

